



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017-2019

Subvention de fonctionnement



Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2015-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire NOR : MCCD 1605981C du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées du spectacle vivant ;

Vu le programme n° 131 « Création » de la Mission Culture ;

Vu la demande de subvention de la Compagnie DCA déposée le 31 mars 2017 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Entre

D'une part,

Le ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, désigné sous le terme « **l'administration** »,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, sis Hôtel du Département – 93, rue Carnot – 93000 BOBIGNY, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, dûment habilité par délibération n° du , désigné sous le terme « **le Département** »,

La ville de Saint-Denis, sise 2, place Victor Hugo – 93 200 SAINT-DENIS, représentée par son Maire, Monsieur Laurent RUSSIER, dûment habilité par délibération du 29 juin 2017, désigné sous le terme « **la commune** »

Désignés ensembles sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

D'autre part, la compagnie dénommée Compagnie DCA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – n° SIRET 330 213 547 00038 - dont le siège social est situé 10 bis, rue Maurice Thorez – 93200 SAINT-DENIS, représentée par sa Présidente, Madame Pascale HENROT, dûment mandatée, et ci-après désigné « **l'association** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au renforcement des dispositifs de soutien aux ensembles et compagnies indépendantes du spectacle vivant ;

Considérant la mise en place d'un programme d'accompagnement pluriannuel en direction des compagnies et ensembles artistiques indépendants du spectacle vivant destinée à favoriser et consolider l'indépendance artistique des artistes dans leur développement et leur exposition croissante au plan national et international ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique, compte tenu de la capacité de la compagnie à organiser des tournées au plan national et international, de consolider de l'emploi et de respecter les priorités de l'Etat en matière de diversité sociale, artistique et d'encouragement des jeunes talents ;

Considérant l'excellence du projet artistique de Philippe DECOUFLE, directeur artistique de la Compagnie DCA, conforme à l'objet statutaire de l'association ;

Considérant la politique culturelle du département de la Seine-Saint-Denis, fondée sur le soutien à la création contemporaine

Le Département mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, en encourageant les démarches s'adressant aux personnes les plus éloignées de l'offre culturelle, le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur.

Considérant la déclinaison de ces objectifs dans le secteur du spectacle vivant autour de quatre grands axes : le soutien à des lieux de natures différentes mais complémentaires (lieux labellisés et conventionnés par l'Etat, théâtres de villes pluridisciplinaires et lieux intermédiaires), le soutien aux festivals et manifestations départementales, le soutien aux équipes artistiques à travers la résidence et l'aide au projet, le soutien aux acteurs et projets en réseau.

Considérant la mise en place par le Département d'une politique globale et cohérente en direction des lieux intermédiaires. Plusieurs niveaux d'aide ont été identifiés dans la cadre d'un dispositif, chaque aide étant déterminée selon plusieurs critères :

- Ø l'économie du lieu et sa précarité,
- Ø l'activité du lieu, la pertinence et la qualité de son travail en termes de diffusion, d'accompagnement d'artistes et de compagnies, et d'actions de sensibilisation,
- Ø la démarche vers les publics de la Seine-Saint-Denis dans leur diversité
- Ø le rayonnement sur le territoire.

Considérant les objectifs de la politique culturelle de la Ville de Saint-Denis :

La Ville de Saint Denis a adopté en janvier 2017, son schéma d'orientations culturelles au regard des droits culturels, issu d'un travail d'élaboration participatif.

Les enjeux du schéma d'orientations culturelles de la Ville :

- Affirmer la politique culturelle de la Ville comme marqueur fort du projet d'engagement de la Ville et de l'identité du territoire de Saint-Denis. Assurer son rayonnement culturel au sein du territoire de Plaine Commune, de la Métropole du grand Paris et au-delà.
- Se concentrer sur les questions d'égalité d'accès à la vie culturelle. Questionner l'accessibilité économique, symbolique et physique.
- Favoriser la participation active des citoyens dans leur diversité culturelle à l'élaboration, l'enrichissement et la mise en œuvre du projet culturel et la valorisation sans hiérarchisation des diversités culturelles présentes sur le territoire.
- Assurer une présence sur l'ensemble du territoire auprès de l'ensemble de la population, au-delà des équipements.
- Réinterroger la place et le rôle des acteurs et des associations culturelles dans la politique culturelle.
- Valoriser les patrimoines dionysiens (matériels et immatériels).
- Développer les capacités d'innovation, d'expérimentation.

Considérant la volonté de la commune qui vise à développer les activités chorégraphiques en lien avec le public dionysien, conformément à la politique culturelle municipale ;

Dans cette orientation, depuis 1993, la commune a mis à disposition le lieu « la Chaufferie » afin qu'y soit développé le projet artistique de l'association et une mission d'accueil d'équipes artistiques. Ce lieu, de par les moyens techniques performants dont il dispose constitue un outil précieux pour les compagnies chorégraphiques accueillies, notamment dans le cadre de projets en phase de finalisation (son, lumière, réglages, mises en espace, etc.). Il s'inscrit, à l'échelle de la région Ile-de-France, en complémentarité d'autres lieux de fabrique pour la danse tels que le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne et le Centre de développement chorégraphique du Val-de-Marne.

Dans la continuité de l'action menée par l'association dans le cadre de la précédente période de conventionnement 2014-2015-2016, et au travers de cette nouvelle convention, les partenaires publics souhaitent affirmer et poursuivre leur soutien à l'association dans le cadre des activités développées au sein de « la Chaufferie » de Saint-Denis.

Article 1 - Objet de la convention -

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé en annexe I à la présente convention, conforme à son objet statutaire.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association est soumise aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à entreprendre la réalisation de ce projet, conforme à son objet social, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses actions autour des objectifs prioritaires suivants :

- développer une activité de création et de diffusion chorégraphique aux niveaux local, départemental, national et international ;
- poursuivre une activité régulière d'accueil de compagnies chorégraphiques au sein du lieu « la Chaufferie », en valorisant les possibilités techniques de cet outil de production ;
- développer un projet d'action culturelle en direction des publics, d'une part dans le cadre de l'activité de diffusion de l'association, et d'autre part par des actions spécifiques de partenariats avec des structures culturelles locales et en appui sur le lieu « la Chaufferie ».

Ces trois objectifs sont mis en œuvre dans le cadre du projet artistique de Philippe DECOUFLÉ et de l'association, porté en annexe I de la présente convention.

Article 2 Durée de la convention -

La convention est conclue pour une durée de trois années.

Article 3 - Conditions de détermination du coût du projet -

- 3.1. Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 4 738 274 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.
- 3.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.
- 3.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de ce projet et notamment tous les coûts directement liés à sa mise en œuvre, qui respectent les conditions des articles 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014, telles que listées en annexe II :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe V ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- 3.4. Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 10 % au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

- 3.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

Pour le Département

- 3.6. Le Département alloue une subvention annuelle de fonctionnement à l'association. Son montant est fixé chaque année par décision de l'assemblée départementale au vu du programme d'activités produit par l'association, notamment comme prévu à l'annexe I de la présente convention.
- 3.7. Chaque année, l'association fera parvenir avant le 31 décembre sa demande de subvention sur la plateforme via le Centre de ressources partenaires (<http://ressources.seine-saint-denis.fr>) accompagnée du budget prévisionnel global et du projet d'activité précis de l'association pour l'année en cours ainsi que les bilans définitifs, artistiques, culturels et financiers de l'année précédente.

Pour l'année 2017, la subvention départementale est de 28 000 € (vingt-huit mille euros) pour les activités de l'association.

Pour la commune

- 3.8. La demande de subvention annuelle de fonctionnement doit être adressée par l'association à la Ville avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :
- du bilan d'activité et du budget réalisé de l'année écoulée, même provisoires ;
 - d'un projet d'activité pour l'année à venir présentant un programme détaillé des actions connues ;
 - un budget prévisionnel détaillé pour les 3 années à venir

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière -

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} et précisé dans l'annexe I de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

- 4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 579 000 EUR (cinq cent soixante-dix-neuf mille euros) au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 4 738 274 €, soit 12 %, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
- 4.2. Pour l'année 2017, une subvention de 193 000 EUR (cent quatre-vingt-treize mille euros) est accordée au bénéficiaire.
- 4.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :
- pour l'année 2018 : 193 000 EUR (cent quatre-vingt-treize mille euros),
 - pour l'année 2019 : 193 000 EUR (cent quatre-vingt-treize mille euros)
- 4.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'action, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

Pour le Département

- 4.5. La contribution financière du Département n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :
- o le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
 - o le respect par l'association des obligations contenues dans la présente convention ;
 - o la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Pour l'année 2017, la subvention départementale est de 28 000 € (vingt-huit mille euros) pour les activités de l'association.

Pour la commune

- 4.6. La commune alloue une subvention annuelle de fonctionnement à l'association. Son montant est fixé chaque année par le Conseil municipal au vu du programme et du bilan de l'année.
- 4.7. Chaque année, l'association fera parvenir avant le 31 décembre sa demande de subvention adressée au Maire de la commune accompagnée du budget prévisionnel global et du projet d'activité précis de l'association pour l'année à venir, et avant le 30 juin ses bilans artistiques, culturels et financiers de l'année précédente.
- 4.8. Pour 2017, la subvention est de 11 500 € (onze mille cinq cents euros) pour le fonctionnement de l'association.
- 4.9. Pour 2018 et 2019, un dossier imprimé de demande de subvention est à remplir par l'association et le Conseil municipal fixera le montant à allouer en fonction du coût de l'action. La subvention ne sera alors versée que sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal et du respect, par l'association, de ses obligations découlant de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière –

Une convention financière annuelle bi-partite, établie indépendamment par l'Etat et par chaque collectivité publique avec l'association, fixera à chaque exercice leur engagement financier et les modalités de son versement.

Pour l'administration :

- 5.1. Pour l'année 2017, une subvention de **193 000 EUR** (cent quatre-vingt-treize mille euros), sera versée l'association à la notification de la présente convention.
- 5.2. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :
- une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10 ;
 - le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

- 5.3. La subvention est imputée sur les crédits du programme Création – n° 131 de la Mission Culture, domaine fonctionnel 131-01-23 catégorie 64, code activité 013100020303 – RPA – Lieux non labellisés - création/diffusion chorégraphiques.
- 5.4. La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Compagnie DCA

N° IBAN: FR76 4255 9000 0321 0297 2340 782
BIC : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 6 - Justificatifs -

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par la Présidente ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

Le Département encourage l'association à faire figurer dans ces documents comptables les **Soldes Intermédiaires de Gestion** (SIG), en valeur et en pourcentage, et exige une **présentation analytique** de ses documents comptables afin d'avoir une vision de la structuration par grands secteurs d'activité et de permettre une comparaison entre prévision (budget prévisionnel) et réalisation.

Article 7 - Autres engagements -

- 7.1. L'association informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 7.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3. L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture et de la Communication sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.
- 7.4. L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

Pour le Département

- 7.5. L'association s'engage à ne pas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.

- 7.6. L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom du Département sur tous les supports, papiers et numériques, de communication produits dans le cadre de la présente convention. Ces supports mentionneront le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante : « La compagnie DCA – La Chaufferie est soutenu par le Département de la Seine-Saint-Denis ».

Pour la commune

- 7.7. La mise à disposition du lieu « la Chaufferie » et son usage par l'association sont régis par un contrat de location entre la commune et l'association. Le bail a été renouvelé en 2008 pour une durée de douze ans.
- 7.8. Le bail de 2008 à 2019 permet à l'association d'engager les travaux incombant au locataire et de contracter les emprunts nécessaires à ces investissements.
- 7.9. La mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de « la Chaufferie », est valorisée à hauteur de 42 000 € (quarante-deux mille euros) selon les termes du bail susmentionné.

Article 8 – Sanctions -

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.
- 8.3 Les partenaires publics informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 9 – Modalités d'évaluation -

- 9.1. Il est convenu entre les partenaires publics et l'association que, dans un délai qui ne pourra excéder 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, il sera procédé à une première évaluation du dispositif d'aide mis en œuvre. Cette analyse portera sur la conformité des résultats aux objectifs déclinés dans le projet artistique précisé en annexe I, notamment au regard des résultats artistiques et financiers enregistrés sur la période écoulée.
- 9.2. L'évaluation réalisée au terme de la convention portera notamment sur la réalisation du projet au regard des objectifs prioritaires visés et, le cas échéant, sur son impact en terme d'intérêt général. L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe V de la présente convention.
- 9.3. Les partenaires publics procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour la commune

La commune sera particulièrement attentive à l'évolution de la qualification de l'action culturelle et au développement d'actions singulières allant plus loin que la simple sensibilisation.

Les données qui devront être produites et analysées dans le rapport d'activité annuel de l'Association sont notamment des données sur le public des actions culturelles.

Article 10 – Contrôle des partenaires publics

- 10.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.
- 10.2. Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'action augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention -.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

Article 12 - Avenant -

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Annexes -

Les annexes I, II et III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 - Résiliation de la convention -.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour l'association,
La Présidente

**COMPAGNIE DCA
PHILIPPE DECOUFLÉ**
10 BIS, RUE MAURICE THOREZ
93200 SAINT-DENIS - FRANCE
TÉL. +33 (0)1 48 13 05 06
FAX +33 (0)1 48 13 09 12
WWW.CIE-DCA.COM
ASSOCIATION LOI 1901
N° SIRET : 330 213 547 00038
CODE APE : 9001Z
N° TVA INTRA : FR 23 330 213 547

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
Stéphane TROUSSEL

Pour l'Etat ,
Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

Pour la commune,
Le Maire de Saint-Denis
Laurent RUSSIER



Annexe 1 – projet artistique

La compagnie à rayonnement national et international a pour objectifs :

A/ Objectifs généraux :

La Compagnie DCA est une compagnie de danse contemporaine créée en 1983 dont le directeur artistique est Philippe Decouflé.

Elle est le producteur de ses spectacles, avec le soutien de structures de diffusion, le plus souvent nationales.

La création et la diffusion de nouvelles pièces est au cœur de son projet depuis sa création. Si le réseau de diffusion est principalement français, une attention particulière est portée au rayonnement international de la Compagnie.

La Compagnie DCA, à l'inverse de nombre de ses homologues, n'a pas de répertoire. Le nombre de productions en tournée par saison est de un ou deux tandis que le nombre de représentations est de l'ordre de 70 représentations (moyenne sur les trois dernières années).

Installée à Saint Denis, dans une ancienne centrale de chauffage urbain, la Chaufferie depuis 1994, la compagnie apporte un soin particulier.

Ce lieu comprend un grand plateau, un studio de danse, un entrepôt, des bureaux, et des ateliers. Si ce lieu reste prioritairement le lieu de travail de la Compagnie, il est régulièrement mis à disposition de compagnies locales ou nationales. L'activité de diffusion ne peut y être développée de manière significative, le lieu n'étant pas aux normes pour recevoir du public.

Le développement de projets d'ampleur avec la Ville de Saint Denis ayant cessé pour des raisons financières, des actions spécifiques avec des établissements scolaires du territoire ont été mises en place.

L'importance de l'équipe et de l'équipement nécessite d'importantes ressources propres (les subventions représentent en moyenne 20% des recettes de la compagnie et couvrent à peine 50% de ses frais fixes).

B/ Objectifs spécifiques:

B1. La création

La période 2017/2019 sera marquée par la création et la diffusion de nouveaux projets et par une nouvelle approche du travail de création que Philippe Decouflé souhaite expérimenter et développer.

- Création 2017

Philippe conforte un souhait ancien de créer des pièces courtes pouvant constituer des programmes susceptibles de s'adapter à différents contextes de présentation. Cette approche artistique est nouvelle pour la compagnie, mais s'inscrit dans l'histoire de la Danse moderne. Globalement les productions de la compagnie sont depuis longtemps des spectacles de 1h30 environ, sur un même thème avec une même équipe, etc.

Cette relative rupture dans le travail de création et dans le format des pièces présente un intérêt artistique fort car elle permet d'aller plus loin dans les intentions de chaque pièce courte, de développer une idée à son terme, de manière plus singulière. Elle est également porteuse de sens en termes de diffusion puisqu'elle peut permettre d'adapter les programmes proposés aux contraintes techniques des théâtres, ce qui est souvent la principale limite en terme de diffusion.

Cependant elle complexifie le travail sur le montage des productions puisque les théâtres coproducteurs le sont de manière traditionnelle sur « la nouvelle création de Philippe Decouflé ».

Aussi avons nous imaginé un processus de travail continu sur l'année 2017 et le premier semestre 2018, qui prendra la forme, à titre principal, de deux programmes. Le premier sera créé en mai 2017, à la Coursive (la Rochelle) dans la continuité du projet de performances présenté à Rennes à l'automne 2016 (Courtepointe), dont il reprendra des éléments. Un second programme sera créé à l'automne 2017.

Dans ses deux programmes, cette création est envisagée pour 7/8 interprètes selon les versions. Ils comprendront cinq à six pièces courtes, certaines purement chorégraphiques, d'autres mêlant danse et acrobatie.

Les partenaires confirmés à ce jour sont la Cursive (la Rochelle), le Théâtre National de Chaillot (Paris), l'Espace Malraux (Chambéry), la Filature (Mulhouse) et Bonlieu, Scène Nationale d'Annecy. Les discussions sont en cours pour étoffer cette liste, insuffisante en l'état, pour réunir les moyens nécessaires au montage de ce projet.

Créations 2018 et 2019

Pour 2018 et 2019, deux projets sont actuellement à l'étude. Un projet orienté Jeune Public pour l'Automne 2018, ainsi qu'une création pour septembre 2019, qui ferait l'ouverture de saison au Théâtre National de Chaillot. Ceux-ci ne pourront vraisemblablement pas être cumulés.

B2. La production

L'activité de production de la Compagnie est exclusivement liée aux créations à venir. Il n'y a pas lieu de compléter cette rubrique.

B3. La diffusion

L'activité de diffusion est essentielle pour la Compagnie DCA, artistiquement et financièrement.

Pour la période 2017/2019, l'activité de diffusion de la Compagnie est principalement concentrée sur la tournée de la création 2017, qui devrait se poursuivre jusqu'au premier semestre 2019.

Le planning de tournée est dense avec une centaine de représentations pour cette seule production, prévues entre mai 2017 et mai 2018, dont trente à Paris.

Par ailleurs, le développement de la diffusion à l'international reste une priorité. Cependant le format de nos productions, assez lourd, reste une contrainte forte, pour les organisateurs à l'étranger. Hors Europe, les temps de transport nécessaires pour acheminer nos décors immobilisent les productions sur de très longues périodes. Nous souhaitons donc parvenir à développer notre diffusion en Europe. Sur la création 2017, des représentations sont prévues en Belgique et en Italie et des contacts sont en cours avec le Japon et la Corée pour 2018 et/ou 2019.

D'autres spectacles pourraient par ailleurs être repris, plutôt à l'étranger, comme le Solo (création 2003) ou Panorama (création 2012). Nous avons des demandes de l'Institut Français en ce sens (Inde, Chine).

Dans la mesure du possible la compagnie cherchera à développer la diffusion des créations du territoire de la Seine-Saint-Denis.

B4. Les actions culturelles, artistiques, pédagogiques et territoriales

Nous continuons à développer un volet pédagogie, au gré des tournées et à Saint Denis. En effet, à l'initiative des théâtres qui accueillent ses productions, DCA a une activité régulière d'ateliers, en direction de jeunes professionnels ou d'amateurs.

Depuis l'année scolaire 13/14 nous avons également mis en place des actions en milieu scolaire à Saint Denis, en nous appuyant sur les dispositifs existants. Des ateliers en classes à PAC sont maintenant développés par la compagnie depuis plusieurs années, sur une à deux classes, les financements ayant plutôt tendance à réduire.

La Compagnie mène également des ateliers en lycée avec les options artistiques du Lycée Paul Eluard notamment.

L'inscription des actions de sensibilisation pourront également se faire dans le cadre de l'appel à projet départemental la Culture et l'Art au Collège.

Enfin, nous sommes de plus en plus sollicités par des compagnies amateurs ou des conservatoires, voire des établissements supérieurs, qui souhaitent travailler autour de pièces parfois anciennes, de Philippe Decouflé. En 2018, les étudiants du CNDC vont ainsi présenter vingt minutes d'extraits du travail de DCA.

B5. La recherche (à renseigner le cas échéant)

DCA n'a pas à proprement parler d'activité de recherche au sens de la présente convention.

B6. Les réseaux et les partenariats

Le réseau principal de diffusion et de soutien de DCA est le réseau dit des Scènes Nationales, complété par quelques gros théâtres de ville. Le réseau des festivals est très marginal dans notre activité de diffusion. Par ailleurs, à compter de 2017, la Compagnie est associée au Théâtre National de Chaillot. A l'étranger, DCA s'appuie sur un réseau informel de fidèles et bénéficie régulièrement du soutien de l'Institut Français.

Au plan départemental, une attention particulière est portée au travail avec les structures soutenues par le Département, théâtres et / ou festivals. Dans une logique de réseau et de mutualisation, la Chaufferie pourra accueillir des artistes soutenus par ces structures partenaires ou par le Département ainsi que les manifestations départementales engagées dans le soutien de la création.

Au plan local, DCA accueille régulièrement d'autres compagnies à la Chaufferie, selon son planning de travail. Le partenariat avec les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine Saint Denis devrait également être appelé à se poursuivre.

Ponctuellement, des soutiens de la Région Ile de France ont été accordés. La réflexion en cours sur les dispositifs au sein de l'exécutif régional laisse peu de visibilité sur le possible développement ou non de collaboration dans l'avenir.

Annexe II : budgets prévisionnels global de l'objectif pour les années 2017-2019

BUDGET GLOBAL DES PROJETS

Année 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	93 017	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 229 092
Prestations de services	4 139		
Achats matières et fournitures	88 878	74- Subventions d'exploitation	236 000
Autres fournitures		Etat DRAC IDF	193 000
61 - Services extérieurs	56 609	-	
Locations	43 150	-	
Entretien et réparation	7 022	Région(s) :	
Assurance	4 366	-	
Documentation	2 071	Conseil Départemental Seine Saint Denis	28 000
		-	
62 - Autres services extérieurs	163 804	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 209	-	
Publicité, publication	1 638	Ville Saint-Denis	11 500
Déplacements, missions	122 853	-	
Services bancaires, autres	13 104	A déduire TVA sur subvention	
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	27 013	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	15 963	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	11 050	-	
64- Charges de personnel	1 077 802	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	747 760	Autres établissements publics	
Charges sociales	329 246		
Autres charges de personnel	796	75 - Autres produits de gestion courante	14 500
65- Autres charges de gestion courante	32 959	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	20 000
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	44 888	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 496 092	TOTAL DES PRODUITS	1 496 092
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	1 496 092	TOTAL	1 496 092
La subvention de 193 000 EUR représente 12,90% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

BUDGET GLOBAL DES PROJETS
Année 2018

<u>CHARGES</u>	<u>Montant</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>Montant</u>
<u>CHARGES DIRECTES</u>		<u>RESSOURCES DIRECTES</u>	
60 – Achats	74 365	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 043 477
Prestations de services	4 410		
Achats matières et fournitures	69 955	74- Subventions d'exploitation	246 000
Autres fournitures		Etat DRAC IDF	193 000
61 - Services extérieurs	64 671	-	
Locations	49 295	-	
Entretien et réparation	8 022	Région(s) :	
Assurance	4 988	-	
Documentation	2 366	Conseil Départemental Seine Saint Denis	38 000
		-	
62 - Autres services extérieurs	142 486	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	22 954	-	
Publicité, publication	1 477	Ville Saint-Denis	15 000
Déplacements, missions	106 689	-	
Services bancaires, autres	11 366	A déduire TVA sur subvention	
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	23 469	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	13 869	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	9 600	-	
64- Charges de personnel	936 567	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	649 773	Autres établissements publics	
Charges sociales	286 102		
Autres charges de personnel	692	75 - Autres produits de gestion courante	10 000
65- Autres charges de gestion courante	28 634	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	10 000
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	39 285	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<u>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</u>		<u>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</u>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 309 477	TOTAL DES PRODUITS	1 309 477
<u>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</u>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	1 309 477	TOTAL	1 309 477
La subvention de 193 000 EUR représente 14,70% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

BUDGET GLOBAL DES PROJETS
Année 2019

<u>CHARGES</u>	<u>Montant</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>Montant</u>
<u>CHARGES DIRECTES</u>		<u>RESSOURCES DIRECTES</u>	
60 – Achats	109 758	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 666 705
Prestations de services	6 508		
Achats matières et fournitures	103 250	74- Subventions d'exploitation	246 000
Autres fournitures		Etat DRAC IDF	193 000
61 - Services extérieurs	95 450	-	
Locations	72 756	-	
Entretien et réparation	11 840	Région(s) :	
Assurance	7 362	-	
Documentation	3 492	Conseil Départemental Seine Saint Denis	38 000
		-	
62 - Autres services extérieurs	210 302	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	33 879	-	
Publicité, publication	2 180	Ville Saint-Denis	15 000
Déplacements, missions	157 467	-	
Services bancaires, autres	16 776	A déduire TVA sur subvention	
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	34 638	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	20 469	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	14 169	-	
64- Charges de personnel	1 382 312	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	959 023	Autres établissements publics	
Charges sociales	422 268		
Autres charges de personnel	1 021	75 - Autres produits de gestion courante	10 000
65- Autres charges de gestion courante	42 262	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	10 000
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	57 983	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<u>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</u>		<u>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</u>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 932 705	TOTAL DES PRODUITS	1 932 705
<u>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</u>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	1 932 705	TOTAL	1 932 705
La subvention de 193 000 EUR représente 9,90% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

■ Programme global 2017

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet) ?
1 496 092 EUR	193 000 EUR	236 000 EUR

■ Programme global 2018

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 309 477 EUR	193 000 EUR	246 000 EUR

■ Programme global 2019

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 932 705 EUR	193 000 EUR	246 000 EUR

a) Objectif(s) :

Production et diffusion de spectacles chorégraphiques de Philippe Decouflé, le cas échéant complété avec des actions culturelles et/ou de la transmission de son répertoire en accord avec les lieux de diffusion des spectacles.

b) Public(s) visé(s) :

Les plus larges

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
National et international

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Pour mener à bien les objectifs de création et de diffusion la compagnie s'appuie sur :

- Moyens humains : l'équipe permanente est notamment en charge de la définition du projet artistique de chaque production, et de la définition de son cadre budgétaire et technique.

Elle s'assure de trouver les partenaires financiers nécessaires (parfois avec le recours à des agents artistiques, notamment à l'étranger) et prépare les tournées

Pour chaque spectacle, une équipe de collaborateurs techniques et artistiques (concepteurs, interprètes) spécifique est ensuite constituée. Ces collaborateurs sont engagés en tant qu'intermittents du spectacle, et plus rarement, en free lance.

- Moyens matériels : la compagnie investit dans son lieu et dans des matériels techniques de manière régulière afin d'optimiser l'organisation des tournées et des répétitions.

Des prestataires interviennent sur des sujets spécifiques (relations presse, agents à l'étranger etc.)

D 333 12/07/2017

Annexe III : organigramme prévisionnel

Détailler l'organigramme par fonction sur 3 ans, par année en précisant les salaires TTC par poste et leur évolution ainsi que les types et modalités de contrat.

INSERER LA COMPOSITION EXACTE DE LA COMPAGNIE

Equipe permanente

*** Decouflé, Philippe**

FONCTION : Directeur Artistique

NATURE DU CONTRAT : Contrat à durée Indéterminée

TEMPS DE TRAVAIL : 3/5ème

Salaire brut mensuel : 5 150 euros

*** Piquard Frank**

FONCTION : Directeur Délégué

NATURE DU CONTRAT : Contrat à durée Indéterminée

TEMPS DE TRAVAIL = Plein Temps

Salaire brut mensuel : 4 500 euros

*** Le Goasduff, Estelle**

FONCTION : Administratrice adjointe

NATURE DU CONTRAT : Contrat à durée Indéterminée

TEMPS DE TRAVAIL : Plein Temps

Salaire brut mensuel : 2 800 euros

*** Benamirouche, Lahlou**

FONCTION : Directeur Technique

NATURE DU CONTRAT : Contrat à durée Indéterminée

TEMPS DE TRAVAIL : Plein Temps

Salaire brut mensuel : 3 800 euros

*** Delpierre, Chloé**

FONCTION : Attachée de production

NATURE DU CONTRAT : Contrat à durée Indéterminée

TEMPS DE TRAVAIL : Plein Temps

Salaire brut mensuel : 1 900 euros

*** Mekki, Alham**

FONCTION : Agent d'entretien

NATURE DU CONTRAT : Contrat à durée Indéterminée

TEMPS DE TRAVAIL : 15 heures par semaine

Salaire brut mensuel : 670 euros

**NB : auxquels s'ajoutent les emplois occasionnels intermittents, artistes et techniciens
(50 salariés environ)**

Objectif à 3 ans : recrutement d'un nouveau directeur technique (départ à la retraite) ; embauche d'un salarié (ou recours à un prestataire) pour travailler spécifiquement sur la diffusion à l'international.

DEF 93 BCC 12/07/2017

Annexe IV : contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel...)

Pour l'accueil des compagnies, la compagnie dispose de son lieu en Ordre de Marche

Le Directeur Technique assure une assistance pour les montages et démontages et une veille pendant l'ensemble des périodes de résidence.

Les compagnies prennent en charge les frais d'énergie, et le cas échéant, les frais correspondant à l'embauche de personnels techniques supplémentaires.

Pour ce qui concerne l'action culturelle, l'attachée de production est en charge du suivi et de la coordination des actions.

Objectif à 3 ans :

Annexe V : les modalités de réalisation de l'évaluation

3 mois avant le terme de la première période de la convention, la compagnie fournira un bilan de ses activités et de la réalisation des objectifs tels que définis à l'annexe 1, y compris une analyse des écarts et modifications entre le projet prévu et le projet réalisé ainsi que les perspectives envisagées pour la seconde partie de la convention.

Ce pré-bilan ainsi que le projet seront complétés par l'évaluation artistique des activités de la compagnie par le comité de sélection.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, et plus particulièrement sur les points suivants :

- qualité du travail artistique en termes de création chorégraphique,
- diffusion des créations : diffusion régionale, nationale et internationale,
- actions en faveur des publics,
- situation de la gestion, étant entendu que la compagnie au terme du contrat, doit présenter des comptes équilibrés.

L'évaluation portera à la fois sur des éléments quantitatifs et statistiques autant que sur des appréciations qualitatives du travail fourni.

AU-DELA DES INDICATEURS CI-APRES, DANS LE BILAN QUE LA COMPAGNIE ETABLIRA EN FIN DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE A DESTINATION DE SES PARTENAIRES PUBLICS, ELLE VEILLERA A L'ABORDER SOUS L'ANGLE QUANTITATIF, QUALITATIF ET ARTISTIQUE ET A COUVRIR TOUS LES CHAMPS DE SON ACTIVITES.

Indicateurs « Activités »	Critère d'évaluation
1. Créations : 2 créations	Nombre de spectacles chorégraphiques créés pendant la durée de la convention pluriannuelle : . sur une période de 3 ans : 2 créations, selon l'importance de la distribution et le volume de l'investissement dans ces créations. Finalité poursuivie: produire des créations chorégraphiques visant une exigence artistique.
2. Diffusion : une cinquantaine de représentations dont 10 à 15 % internationales par an	Diffusion Exprimée en nombre de représentations et détaillée en cinq zones (ville d'implantation, région d'implantation, reste de la France, Union européenne, hors de l'Union européenne), elle est appréciée sur la durée de la convention. Elle doit atteindre une cinquantaine de représentations par an sauf événement imprévisible ou tolérance accordée en raison d'un projet ou d'un contexte exceptionnel [exception justifiée par un style chorégraphique ou une esthétique ou un rapport oeuvre/public exceptionnels : à apprécier par le ministère de la culture et de la communication et à négocier avec la compagnie. Le travail focalisé sur des publics défavorisés pourrait être aussi une circonstance atténuante.] La part de la diffusion à l'international doit être comprise entre 10 à 15 % sur la durée de la convention. De plus une évaluation qualitative de l'action internationale en lien avec le plan de stratégie à l'international doit être transmise avec le bilan annuel. Finalité poursuivie : élargir l'accès à la création.

3. Emplois artistiques : maintien de l'emploi de l'équipe mentionnée dans la mise en œuvre des moyens	Un bilan annuel des emplois de l'équipe (l'évolution du type de contrat sera appréciée et ou l'augmentation d'emplois artistiques au sein de l'équipe)
4. Taux de ressources propres = 50 %	La Compagnie DCA s'engage à ce que son taux de recettes propres (défini comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au même montant des produits d'exploitation) ne soit pas inférieur à 50 % Sur la durée de la convention (sauf événements imprévisibles et indépendants de l'association)

Indicateurs quantitatifs

1 : Création

- Indicateur n°1 : **Part des œuvres créées par rapport au nombre d'œuvres diffusées par saison**

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	prévisionnel
œuvres créées	1 (Courtepointe)	1 (Créa 17)		1 (création 2019)
Total des œuvres diffusées	2 (Contact+Courtepointe)	2 (Solo+Créa17)	1 (Création 2017)	1 (création 2019)
% des œuvres créées				

Observations :

2 : Production

- Indicateur n°2 : **Part des spectacles réunissant plus de 10 artistes (toutes disciplines confondues) dans la programmation globale**

NB = la compagnie n'a pas de programmation . Les chiffres mentionnés ici correspondent à ses productions.

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Moins de 5 artistes		1 (Solo)		
De 5 à 10 artistes	1 (Courtepointe)	1 (Créa 17)	1 (Créa 17)	1 (Créa 19)
De 10 à 20 artistes	1 (Contact)			
+ de 20 artistes				
% des spectacles de + de 10 artistes sur le plateau	50%	0%	0%	0%

Observations :

- Indicateur n°3 : **Part des coproductions par rapport au nombre total de productions**

NB = le financement de chaque production, sauf exception (performances spéciales) fait l'objet de coproductions, puis de contrat de cessions (pour la tournée).

Les chiffres ci-dessous mentionnés correspondent au nombre de lieux prévisionnels de tournée.

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel

Nombre de cessions	11	14	11	9
Nombre de coproductions	1	4	1	3
Nombre de co-réalisations	0	0	0	0
Nombre d'auto-productions	0	0	0	0
Nombre total de productions	1	2	1	2
% des coproductions	9%	28,5%	9%	33%

Observations : une coproduction signifie la part de financement d'un partenaire

NB = le pourcentage des co-productions par rapport au nombre total de productions est ici un indicateur non pertinent.

3 : fréquentation du public

– Indicateur n°4 : **Evolution de la fréquentation totale des spectacles par saison**

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Fréquentation payante	33 313	47 250	37 500	37 500
Fréquentation gratuite	2 148	4 410	3 500	3 500
Fréquentation totale	35 461	51 660	41 000	41 000
Nombre spectacles	39	63	50	50
Fréquentation moyenne/spectacle	909	820	820	820

Observations :

4 : Diffusion

– Indicateur n° 5 : **Évolution des ventes de spectacles en France et à l'étranger (par taille de salle) par saison**

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Nombre de spectacles en salle de <250 places				
Nombre spectacles en salle moyenne 250/400				
Nombre spectacles en grande salle >400 places	39	63	50	50
Total	39	63	50	50

Observations :

– Indicateur n°6 : **Diffusion internationale**

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Nombre de spectacles en Union Européenne		8	5	3
Nombre de spectacles hors Union Européenne	11	0	3	5
Nombre de spectacles soutenus par l'Institut Français ou Bureau Export	11	0	0	
% des spectacles à l'étranger (sur nombre total des spectacles)	28,20 %	13%	15%	15%

Observations : ici on comprend représentation par spectacle

Indicateur n°7 : **Proportion des représentations hors Ville siège (Paris et Île-de-France) par saison**

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Nombre de représentations en tournée (région, étranger)	35	58	11	32
Nombre de spectacles Île-de-France hors Paris	4	5	4	3
Nombre de spectacles à Paris	0	2	33	15
Nombre de représentations totales	39	63	50	50
% représentations en Île-de-France hors Paris	10,20 %	8%	8%	6%

Observations :

5 : Les actions culturelles, artistiques, pédagogiques et territoriales

– Indicateur n°8 : **Part du jeune public dans la fréquentation des actions éducatives par saison**

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Fréquentation jeune public	69	40	40	40
Fréquentation actions éducatives	866	850	1 000	900
% du jeune public	7,90%	4,70%	4%	4,40%

Observations : Sont considérés comme jeune public, les enfants de moins de 11 ans (avant l'entrée au collège).

– Indicateur n°9 : **Insertion professionnelle des jeunes artistes issus de l'enseignement supérieur période de 5 ans après l'obtention du dernier diplôme (DNSPM licence, master, doctorat)**
sans objet

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Nombre total des artistes engagés				
Nombre de jeunes artistes engagés dans une période de 5 ans après l'obtention du dernier diplôme				
% du nombre de jeunes artistes engagés dans une période de 5 ans après l'obtention du dernier diplôme.				

Observations :

Indicateur n°10 : **Accueil d'équipes artistiques en résidences de création**

	2016	2017	2018	2019
	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Nombre d'artistes et équipes accueillis	9	5	8	4
Durée des résidences	41	25	40	25

Observations :

Indicateur n°11 : **Diffusion des œuvres (hors Compagnie DCA)**
SANS OBJET

- Nombre de créations :
- Nombre de représentations :
- Nombre de représentations en France et à l'étranger des créations co-produites par la Compagnie DCA :
- Fréquentation et taux de remplissage :
- Nombre et nature des partenariats réalisés :

Observations :

Indicateur n°12 : Ateliers de pratique artistique et sensibilisation des publics

- Nombre total d'ateliers artistiques :
- Nombre d'interventions scolaires :26
- Nombre d'ateliers liés aux spectacles :60

Observations :